

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Conseil du 25 septembre 2023

Délibération n° 2023-1837

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commune(s) :

Objet : Schéma de promotion des achats responsables (SPAR) - Actualisation du programme d'actions

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Commande publique

Rapporteur : Madame Émeline Baume

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 8 septembre 2023

Secrétaire élu(e) : Monsieur Nicolas Barla

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. F. Camus, M. J. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, M. Chihi, M. Cochet, Mme Coin, Mme Collin, M. Corazzol, Mme Crédoz, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Duvivier Dromain, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, M. Haon, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marguin, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subăi, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, M. Vullierme, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : M. Charmot (pouvoir à Mme Sarselli), M. Cohen (pouvoir à M. Quiniou), M. Collomb (pouvoir à M. Pelaez), Mme Corsale (pouvoir à M. Gascon), Mme Crespy (pouvoir à M. Petit), M. Devinaz (pouvoir à Mme Reveyrand), Mme Edery (pouvoir à Mme Sechaud), M. Geourjon (pouvoir à Mme Sibeud), M. Marion (pouvoir à Mme Popoff), Mme Nachury (pouvoir à M. Lassagne).

Conseil du 25 septembre 2023**Délibération n° 2023-1837**

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commune(s) :

Objet : Schéma de promotion des achats responsables (SPAR) - Actualisation du programme d'actions

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Commande publique

Le Conseil,

Vu le rapport du 6 septembre 2023, exposant ce qui suit :

I - Contexte

Par deux délibérations du Conseil n° 2021-0375 et 2021-0803, successivement adoptées les 25 janvier et 13 décembre 2021, la Métropole de Lyon a déterminé les principales orientations stratégiques du SPAR dont la collectivité souhaitait se doter, ainsi qu'un premier programme d'actions.

Alors qu'aucun document de cette nature n'avait jusqu'alors été adopté, le vote du SPAR a permis de formaliser les orientations stratégiques retenues par la collectivité pour sa politique d'achats sur la durée du mandat, afin de faire de la commande publique un outil de promotion de nouveaux modèles économiques et un levier d'accompagnement de la transformation écologique et sociale du territoire.

Cette politique s'inscrit, naturellement, en totale cohérence et en prolongement des orientations fixées par les cadres stratégiques des différentes politiques publiques qu'assume la collectivité.

Dans cette perspective, la politique d'achats contribue tout particulièrement à la poursuite des objectifs environnementaux fixés par le plan climat air énergie territorial (PCAET), que ce soit en matière de réduction des consommations d'énergie ou de production de déchets, de limitation des émissions de gaz à effet de serre et, plus globalement, d'amélioration du bilan carbone de l'action métropolitaine. Sur le volet social, elle participe aux objectifs fixés par le programme métropolitain d'insertion pour l'emploi (PMI'e), en contribuant au retour à l'emploi, et le projet métropolitain des solidarités, en favorisant, par exemple, l'insertion des personnes en situation de handicap, par l'activité économique et le travail. Enfin, en matière économique, la politique d'achats peut susciter la structuration et le développement de nouvelles filières, faciliter de nouvelles formes de coopérations et soutenir l'économie sociale et solidaire (ESS), en dépassant les seules logiques concurrentielles pour embrasser une lecture plus globale de résilience du territoire.

Ainsi, la commande publique ne doit plus être considérée comme un seul instrument de satisfaction des besoins d'un pouvoir adjudicateur, placé sous le double impératif de la régularité juridique et de l'efficacité économique. Sans méconnaître ces invariants, la commande publique peut et doit aussi être lue, de plus en plus, comme un levier significatif de transformation et d'adaptation, au service du territoire sur lequel la collectivité déploie ses politiques publiques et, *in fine*, au bénéfice de sa population.

L'importance majeure de ce levier transparaît clairement à la lecture des volumes financiers concernés : 5 % du produit intérieur brut au niveau national et, selon les années, plus de 600 M€ pour la seule Métropole, voire près de 1 milliard d'euros s'il est tenu compte des achats associés à l'exécution des différents contrats de délégation de service public qu'elle octroie. L'achat est, par ailleurs, très clairement mobilisé au soutien de la structuration, du maintien et du développement du tissu économique territorial, notamment dans le cadre de la mise en œuvre des différents plans de relance adoptés au niveau national, régional et métropolitain.

Le droit communautaire consacrait, dès 2014, par l'adoption de 2 directives importantes, cette évolution de la conception de la commande publique, pour mieux placer les achats au service d'objectifs économiques, sociaux ou environnementaux plus globaux, garantissant la pleine satisfaction des besoins de l'acheteur. Témoignent encore de cette tendance de fond, les récentes modifications qui ont été apportées aux avis de publicité des contrats de commande publique au niveau communautaire, dont l'usage sera désormais obligatoire dès l'automne, et qui ont été enrichis des nouvelles obligations déclaratives sur les véhicules propres des soumissionnaires ou pour mettre en exergue la mise en œuvre, pour le contrat à intervenir, de critères de sélection ou d'exécution à portée environnementale.

Pour sa part, la législation nationale a aussi progressivement intégré cette évolution. L'adoption récente de certaines dispositions législatives illustre tant l'actualité que l'attractivité de cette nouvelle approche. La loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, tout comme la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, ont ainsi contribué à la promotion d'un renouvellement des démarches achat, dans le but de promouvoir des pratiques plus responsables en matière environnementale et sociale. Dernièrement, le projet de loi relatif à l'industrie verte, dont la discussion s'est achevée cet été, vient consacrer cette préoccupation, en élargissant encore les objectifs fixés aux SPAR, en insistant sur leur contribution au développement de l'économie de la fonctionnalité, à la modération de la consommation en énergie, eau et matériaux, à la promotion de la durabilité des produits et à la sobriété numérique.

La Métropole participe donc à cette évolution et en promeut elle-même l'accélération.

Par exemple, le PMI'e 2022-2027 se donne pour objectif de développer encore les clauses d'insertion dans les contrats de commande publique et d'améliorer, par un meilleur suivi notamment, la qualité des parcours des publics concernés à cette occasion. Dans cette perspective, la nouvelle convention conclue avec la maison métropolitaine d'insertion pour l'emploi (MMI'e) prévoit de lui soumettre tous les cadres d'achats de plus de 90 000 € HT afin d'accroître encore le nombre des contrats qui pourront intégrer de telles clauses d'insertion.

De même, la Métropole prend de multiples initiatives pour construire et développer ses propres méthodes de mesure d'impacts, qu'il s'agisse, par exemple, de la plateforme digitale qu'elle met à disposition des entreprises, pour qu'elles évaluent elles-mêmes leurs impacts ou par le développement du volet carbone du SPAR, sans attendre les outils que l'État s'est engagé à construire à l'horizon 2025 pour le calcul du coût du cycle de vie des produits.

Ainsi, les évolutions constatées en matière de politique achat sont tout à la fois multiformes et rapides. Au terme de 18 mois de mise en œuvre du SPAR, il est donc naturel d'en proposer un premier bilan d'étape et d'en actualiser le programme d'actions, comme la délibération du 13 décembre 2021, citée plus haut, l'envisageait.

II - Bilan des actions menées dans le cadre du SPAR

Le SPAR de la Métropole vise à promouvoir de nouveaux modèles économiques, favoriser la viabilité environnementale ainsi que l'inclusion et la justice sociale tout en maximisant l'impact sur le territoire métropolitain.

Au regard de ces objectifs, plusieurs actions ont été déterminées en décembre 2021 puis déployées.

1° - Des actions prioritaires mises en œuvre

La délibération n° 2021-0803 du 13 décembre 2021 avait identifié, à la suite de l'état des lieux sur la démarche d'achats responsables, des actions prioritaires transverses pour mettre en œuvre de manière efficiente les objectifs du SPAR. Ces axes de travail ont été déployés et se poursuivent.

Depuis juillet 2022 est publié à destination des entreprises le programme pluriannuel des achats sur 3 ans facilitant la visibilité sur les marchés publics à venir et une meilleure anticipation des entreprises pour répondre aux appels d'offres.

La démarche de sourçage a été renforcée selon ces différentes modalités, tant sur des démarches d'achats particulières en accompagnant les services par des actions de sensibilisation et de formation, que par des rencontres par filière entre acheteurs et acteurs économiques. Douze événements ont ainsi été organisés par la Métropole au cours de l'année 2022 en partenariat avec l'association Pacte PME dans les filières du bâtiment et des travaux publics (BTP), de la mobilité, de l'alimentation, du mobilier et du végétal notamment, favorisant les échanges autour des enjeux et solutions innovantes, en particulier en matière de réduction de l'empreinte carbone et d'économie circulaire.

Le recours aux plans de progrès dans les marchés publics a été accentué et doit se poursuivre. Cet outil juridique, par la définition d'un plan d'actions à réaliser sur les aspects environnementaux et sociaux au fur et à mesure de l'exécution du marché, permet d'accompagner l'entreprise attributaire dans un processus d'amélioration continue de sa démarche de développement durable, tout en assurant un meilleur suivi de l'exécution du contrat à jalons réguliers. Des actions de formation ont été mises en place pour sensibiliser les services au recours à cet outil.

La Métropole s'est également engagée à essaimer les orientations du SPAR dans le cadre des collaborations nouées avec d'autres acteurs publics ou privés. Au-delà de l'animation de réseaux professionnels et de partenariats noués avec des grands comptes du territoire, il est possible de souligner en particulier l'existence, depuis fin 2021, d'une instance d'échanges animée par la Métropole, la plateforme du BTP, et réunissant à échéances régulières les maîtres d'ouvrage publics et privés du territoire et les acteurs économiques de la filière autour des sujets de décarbonation. La centrale d'achats de la Métropole créée en 2019 constitue également un vecteur permettant à ses presque 140 adhérents (communes, collèges et autres structures publiques du territoire) de leur faire bénéficier de cadres d'achats à haut niveau d'exigence environnementale. Par ailleurs, le groupe de travail commande publique au sein du réseau ressources et territoires facilite les échanges autour des bonnes pratiques en matière d'achats responsables entre les services techniques de la Métropole et des communes.

2° - La fiabilisation des indicateurs de suivi du SPAR

La mise en œuvre du SPAR s'est également traduite par la fiabilisation, en 2022, des indicateurs de suivi pertinents en adéquation avec les objectifs du SPAR.

Le bilan quantitatif pour 2022 présente ainsi les données suivantes.

a) - Concernant les volet économique et territorial :

- 61 % de petites et moyennes entreprises (PME) parmi les entreprises attributaires de marchés,
- 52 % du volume d'achats attribuées aux PME,
- 45 % du volume d'achats attribués aux entreprises du territoire de la Métropole,
- délai moyen de paiement des entreprises à réception de la facture : 20 jours (en dessous des 30 jours règlementaires),
- dans le cadre de l'ESS, le montant des dépenses d'achats envers les structures d'insertion par l'activité économique est de 5 M€ HT (+ 66 % par rapport à 2021) et les dépenses d'achats envers les structures du secteur adapté et protégé ont été multipliées par quatre par rapport à 2021 (347 000 € HT).

b) - Concernant le volet viabilité environnementale :

- 48 % des marchés attribués, toutes prestations et tous montants confondus, comportent des considérations environnementales ;
- 31 % des marchés attribués, toutes prestations et tous montants confondus, comportent un critère de sélection environnemental ;
- s'agissant des marchés passés en procédure formalisée supérieurs au seuil de 215 000 € HT (fournitures et services) et 5,382 M€ HT (travaux) :
 - . 55 % comportent un critère de sélection environnemental (+ 5 points par rapport à 2021 et + 37 points par rapport à 2020) dont :
 - . dont 79 % des marchés de travaux, 86 % des marchés de fournitures et 38 % des marchés de prestations de services.

c) - Concernant le volet Inclusion et justice sociale :

- 43 % de l'ensemble des marchés, toutes prestations et tous montants confondus, comportent des considérations d'ordre social,
- 84 % des marchés d'un montant supérieur ou égal à 215 000 € HT (seuil de saisine de la MMI'e) comportent des considérations d'ordre social,

- 570 200 heures d'insertion réalisées dans le cadre de l'exécution des marchés et concessions de la Métropole (+ 5 % par rapport à 2021),
- clauses sociales au profit de 28,6 % de bénéficiaires du revenu de solidarité active (+ 9,4 % par rapport à 2021), 76 % de bénéficiaires infra-baccalauréat et 27 % de bénéficiaires issus de quartiers prioritaires de la ville.

3° - Des coopérations renforcées pour promouvoir les démarches d'achats responsables

La Métropole a défini des axes prioritaires de travail avec ses partenaires en vue de renforcer l'impact des démarches d'achats responsables sur le territoire et accompagner le tissu économique local, en particulier les entreprises de l'ESS et les acteurs de taille modeste.

Tout d'abord, dans le cadre du partenariat noué par la Métropole avec la Chambre régionale de l'économie sociale et solidaire (CRESS), plusieurs chantiers ont été définis et mis en œuvre :

- fédérer les têtes de réseaux de l'ESS pour développer et co-porter l'offre de services et susciter des coopérations entre structures ; un groupe de travail animé par le CRESS et la Métropole a été mis en place regroupant en particulier l'Union régionale des sociétés coopératives de production, la COORACE fédération nationale de l'économie sociale et solidaire et le réseau GESAT représentant les établissements ou services d'aide par le travail et les entreprises adaptées,

- créer une base de données en *open data* des fournisseurs ESS du territoire afin de permettre aux acheteurs d'identifier les entreprises en capacité de couvrir les besoins et faciliter les processus de sourcing ; cet outil s'avère indispensable pour couvrir l'ensemble des structures ESS du territoire métropolitain en complément de celui mis en place par l'État (plateforme de l'inclusion) qui référence uniquement les structures d'insertion et du travail adapté et protégé,

- sensibiliser les acheteurs de la Métropole au secteur de l'ESS afin d'assurer une meilleure interconnaissance, encourager le recours aux marchés réservés lorsque cela s'avère pertinent et un allotissement des marchés plus en adéquation avec l'offre du territoire. Une formation de 6 webinaires ouverte à l'ensemble des acheteurs publics du territoire sous le pilotage de la Métropole et de la CRESS a ainsi été dispensée fin 2022,

- former les structures de l'ESS à répondre aux marchés publics et les sensibiliser à la démarche d'achats responsables. Une première formation dispensée par la direction de la commande publique de la Métropole et la CRESS a eu lieu début 2023. Cette action sera renouvelée à échéance régulière et pourra être élargie à des acteurs de taille modeste, au-delà du secteur de l'ESS.

Ensuite, le dispositif d'accompagnement de la MMI'e a démontré toute son efficacité pour accentuer le recours aux clauses sociales dans les marchés publics de la Métropole. Plus globalement, au niveau du territoire métropolitain, on dénombre à ce jour 81 acheteurs bénéficiaires (+ 5 %) et 1 585 300 heures d'insertion générés en 2022 (+ 16 %). Un dispositif qui continue de se renforcer, avec une progression de 48 % des heures d'insertion entre 2020 et 2022 et une tendance à diversifier les secteurs d'activité concernés afin d'offrir un maximum de supports d'insertion différents pour les publics. Le renouvellement de la convention *in house* conclu entre la Métropole et la MMI'e en juin 2023 a été l'occasion de renforcer une nouvelle fois le dispositif pour mieux atteindre les objectifs du PMI'e sur son volet commande publique ainsi qu'exposé *infra*.

Enfin, en complément du rôle de levier de transition joué par la commande publique, la Métropole a développé, sous la conduite de la direction de l'action et de la transition économiques, des outils et programmes d'accompagnement au bénéfice des entreprises afin d'améliorer leur impact territorial et de renforcer leur pouvoir d'agir.

A ainsi été élaboré et mis à la disposition des entreprises par la Métropole depuis octobre 2021, Kelimpact, un outil d'auto-diagnostic de mesure des impacts territoriaux sur 6 dimensions : viabilité environnementale, soutenabilité économique, inclusion et justice sociale, santé et bien-être au travail, gouvernance et coopération ainsi qu'activité à impact positif. Cette plateforme digitale identifie les axes de progrès de l'entreprise et propose des solutions d'amélioration. On dénombre à ce jour plus de 850 comptes créés et 90 % des utilisateurs et utilisatrices sont des PME dont 35 % de TPE.

Par ailleurs, plusieurs appels à projets ont été lancés en 2023 pour financer les investissements liés à la transition écologique des outils de production et accompagner les entreprises dans la réalisation de leur bilan carbone ou l'analyse du cycle de vie d'un produit ou d'un service. En mai 2023, la Métropole a organisé la rencontre des achats responsables, qui a réuni 180 participants, pour promouvoir auprès des entreprises les bonnes pratiques en matière d'achats responsables. Des offres d'accompagnement sont également mises à disposition pour soutenir le développement d'activités à impact positif, tels que le développement d'éco-innovation, les démarches pour devenir société à mission et les projets d'innovation sociale. Le fonds d'amorçage industriel a également été créé pour favoriser l'émergence et le développement de *starts up* industrielles à impact environnemental et/ou social.

4° - Les démarches exemplaires d'achats de la Métropole

Le déploiement des objectifs du SPAR dans les marchés publics et les concessions de la Métropole s'entend comme une démarche d'amélioration continue et progressive, eu égard au volume de contrats annuels (600 en moyenne) et du temps de préparation nécessaire pour renouveler des cadres d'achat ambitieux en termes environnemental et social. Cette démarche s'accompagne dès lors de la détermination de filières et cadres d'achats prioritaires pour répondre de manière efficiente aux enjeux de développement durable.

Sans être exhaustif, plusieurs démarches particulièrement exemplaires peuvent ainsi être relevées.

Dans la filière BTP, les exigences en matière de recours à des matériaux bio et géo-sourcés, de gestion des déchets et de performance énergétique se sont particulièrement renforcées dans le cadre notamment des marchés de construction de bâtiments neufs ou de voirie telles que les Voies lyonnaises.

Dans la filière textile, le renouvellement du marché de location et entretien de vêtements de travail (90 000 vêtements) a intégré un plan de progrès ambitieux pour s'inscrire dans une démarche d'amélioration continue concernant en particulier le processus industriel de lavage et d'entretien des vêtements, les modalités d'emballage des vêtements (réduction du plastique) et l'optimisation de la logistique des livraisons. Dans cette perspective, il est envisagé par la Métropole de recourir à une calculatrice carbone du coût du cycle de vie d'un vêtement, de la conception à la livraison du produit, afin de sélectionner les entreprises les plus vertueuses.

Dans la filière alimentation, et en cohérence avec le projet alimentaire territorial du territoire lyonnais (PAT Ly), le renouvellement des marchés d'achats de denrées alimentaires du restaurant administratif et de l'Institut départemental de l'enfance et de la famille ainsi que des marchés traiteurs ont permis, grâce à un important travail de sourçage auprès des entreprises, de mieux adresser l'offre du territoire afin de disposer de produits de qualité et biologiques, et de mettre en valeur le travail des entreprises du secteur de l'ESS par des lots réservés. Les marchés de prestations de services de restauration scolaire des collèges, renouvelés en juin 2023, ont permis, outre de renforcer les exigences en matière d'alimentation saine et durable, de challenger les candidats sur les périmètres des lieux de production des denrées achetées dans le cadre d'un critère environnemental valorisant le candidat ayant la moindre dépense énergétique émise entre le lieu de production et le lieu de livraison par familles de denrées.

Dans le cadre des enjeux de mobilité, de plus en plus de marchés faisant intervenir des déplacements motorisés (livraisons, prestations de services ou de travaux) prennent en compte, dans le cadre du critère de sélection environnemental, les exigences en termes de motorisation des véhicules utilisés. C'est ainsi que le recours aux véhicules de collecte électriques et BioGNV a été accentué dans le cadre du nouveau marché de collecte des déchets renouvelé en juin 2023. La Métropole s'attache à définir des conditions proportionnées en fonction de la maturité de la filière concernée et en ayant recours aux plans de progrès pour accompagner la transition vers des véhicules moins émetteurs de gaz à effet de serre ou vers des modes de transport doux, au fur à mesure de l'exécution du marché.

La prise en compte des enjeux d'économie circulaire est devenue aussi plus prégnante et s'est en particulier traduite par une accentuation de l'achat de produits reconditionnés, par exemple dans le cadre de l'opération des 10 000 vélos prêtés à des étudiants ou dans l'achat d'appareils électroménagers, alliant également des enjeux d'inclusion sociale du public travaillant pour les fournisseurs retenus. La Métropole a été le premier acheteur public en France à mettre en place un cadre d'achats d'ordinateurs reconditionnés porté en centrale d'achat et bénéficiant aux acheteurs publics du territoire.

5° - Une démarche attentive aux préoccupations du tissu économique local

Dans la poursuite de la démarche de co-construction du SPAR initiée en 2021, une nouvelle concertation a été organisée auprès du tissu économique social sous forme de questionnaires et d'interviews afin de recueillir les enseignements utiles pour la mise à jour du programme d'actions.

D'une manière générale, les acteurs rencontrés perçoivent la Métropole comme un acteur particulièrement engagé sur les sujets sociaux et environnementaux. Depuis le lancement du SPAR, les têtes de réseaux professionnels rencontrées notent un approfondissement des échanges et la création d'une dynamique progressive et positive. De plus, les acteurs interrogés constatent un véritable investissement de fond de la Métropole dans le cadre de son SPAR, avec des ressources dédiées.

En outre, les acteurs du territoire confirment leur vif intérêt dans la poursuite des actions permettant plus de visibilité et d'anticipation sur les marchés à venir, ainsi qu'un renforcement du dialogue avec les acheteurs en vue de susciter une meilleure adéquation entre les besoins de la Métropole et l'offre du territoire. Ainsi, la publication du programme pluriannuel des achats, le recours au sourçage sous ses différentes modalités et l'accentuation du suivi de l'exécution des marchés restent plébiscités par le tissu local.

Les entreprises du territoire font également valoir leur capacité de transition vers des démarches plus durables et accentuent ainsi, au sein de leurs organisations, la mise en place de plans d'actions en matière de responsabilité sociétale de l'entreprise. Toutefois, les acteurs de taille plus modeste font part de leur préoccupation quant à ce que la Métropole reste attentive à ce que les exigences définies dans les cahiers des charges en matière environnementale et sociale soient en cohérence avec leur maturité et la réalité économique, en particulier en matière d'emploi. L'accessibilité des marchés aux plus petits acteurs reste également un sujet d'attention.

Enfin les entreprises qui ont acquis désormais une connaissance du SPAR de la Métropole souhaitent davantage de visibilité sur les attendus et les objectifs spécifiques de la démarche.

Les actions déjà menées ainsi que l'actualisation du programme d'actions dans le cadre de la présente délibération prennent en compte ces considérations.

III - Actualisation du programme d'actions du SPAR

1° - Adoption des indicateurs de suivi du SPAR et des objectifs cibles

Ainsi que le prévoit la loi climat et résilience du 22 août 2021 précitée (article L 2111-3 du code de la commande publique), la mise en œuvre du SPAR doit s'accompagner, à compter de 2023, de la détermination d'indicateurs exprimés en nombre de contrats ou en valeur sur les taux réels d'achats publics relevant des catégories de l'achat socialement et écologiquement responsable, assortis d'objectifs cibles.

Après une période de fiabilisation des indicateurs sur l'année 2022 tels que présentés *supra*, il est proposé de retenir les indicateurs de suivi listés dans le programme d'actions du SPAR joint à la présente délibération.

2° - Fixation des objectifs cibles environnementaux et sociaux

En 1^{er} lieu, la loi climat et résilience a fixé un objectif de 100 % de prise en compte de considérations environnementales à horizon d'août 2026, comprenant l'intégration obligatoire et cumulée de conditions d'exécution et d'un critère d'attribution environnementaux.

La Métropole a pour objectif de prendre en compte, dans le cadre de ces considérations environnementales, les enjeux de décarbonation et de diminution des gaz à effet de serre, le réemploi, le recours aux matières et matériaux géo et bio sourcés ainsi que la préservation du vivant.

Afin d'atteindre le taux de 100 % des marchés intégrant des considérations environnementales en avance de phase par rapport au délai légal et conformément aux ambitions de la Métropole, il est proposé, au regard de la situation de référence établie pour 2022, de retenir les 2 paliers suivants :

- 100 % des marchés d'un montant $\geq 215\,000$ € HT doivent comporter des considérations environnementales dont un critère d'attribution environnemental à horizon 2024,
- 100 % des marchés doivent comporter des considérations environnementales dont un critère environnemental à horizon 2025.

Cette trajectoire a été conçue pour créer un effet d'entraînement, en commençant par les marchés aux montants financiers les plus importants donc à l'impact le plus significatif et en construisant 2 paliers pour mieux absorber et lisser la charge de travail. Chaque échéance constitue une date butoir qui ne fait pas obstacle à la faculté d'introduire, dès à présent, des critères environnementaux dans les marchés en dessous des seuils définis.

Il est à relever que l'État, dans le cadre de son plan national pour des achats durables (PNAD), se fixe l'objectif de 100 % de considérations environnementales également à l'horizon 2025.

En second lieu, la dimension sociale en matière d'achats s'entend de l'insertion des publics éloignés de l'emploi et de personnes en situation de handicap, la lutte contre les discriminations, notamment la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes et le respect des exigences éthiques.

Concernant la dimension sociale, la loi climat et résilience (voir article L 2112-2-1 du code de la commande publique) impose de prendre en compte des considérations relatives au domaine social ou à l'emploi, notamment en faveur des personnes défavorisées, dans 100 % des marchés dont les montants sont supérieurs aux seuils de publicité européens (215 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services) et dans 100 % des marchés de travaux dont la durée est supérieure à 6 mois (sauf dérogations prévues à l'article et justifiées par l'acheteur).

Le respect de l'obligation de 100 % de considérations sociales s'entend de l'intégration de conditions d'exécution associées ou non, selon l'objet du marché, à un critère d'attribution.

Il est à relever que l'État se fixe, dans le cadre de son PNAD, un objectif à horizon 2025 de 30 % de marchés intégrant une considération sociale.

L'objectif fixé est d'intégrer des considérations sociales dans 100 % des marchés de travaux et 100 % des marchés de fournitures et services supérieurs à 90 000 €, à horizon 2025.

Le renouvellement de la convention *in house* avec la MMI'e en juin 2023, pilotée par la direction de l'insertion et de l'emploi, permet de renforcer la prise en compte de considérations sociales dans les marchés et d'élargir le périmètre des marchés concernés. Il est ainsi prévu d'abaisser le seuil de saisine de la MMI'e pour préconisation des clauses d'insertion à tous les marchés dont le montant minimum est de 90 000 € HT (au lieu de 215 000 € jusqu'à présent). En outre, pour les marchés à fort enjeu, les clauses d'heures d'insertion peuvent s'accompagner d'engagements d'insertion (stage, immersion, parrainage, sensibilisation à la lutte contre les discriminations, etc.). Pour les marchés pour lesquels la contractualisation avec des clauses d'heures d'insertion n'est pas pertinente, le titulaire du marché devra réaliser, *a minima*, un engagement d'insertion. Des critères innovants visant à favoriser l'insertion du public féminin dans des filières où elles sont sous représentées sont également mis en place.

Par ailleurs, le PMI'e engage à déployer de façon exemplaire, tous les outils de l'achat socialement responsable au service de parcours d'insertion réussis dont l'une des modalités opérationnelles est de développer les marchés réservés aux structures de l'insertion par l'activité économique. Un triplement des marchés est objectivé d'ici à 2026.

En outre, par convention avec le fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique, la Métropole s'engage, sur la période 2023-2025, à développer ses achats réservés aux structures du secteur adapté et protégé ou, lorsque ce dispositif n'est pas adapté parce que les fournisseurs ne sont pas matures pour répondre à une consultation, à encourager ces prestataires à favoriser l'emploi de personnes en situation de handicap et le recours à des entreprises du secteur adapté et protégé.

La promotion de l'égalité femmes-hommes en particulier pour assurer une meilleure représentativité au sein des filières et secteurs pertinents est également un chantier pour lequel l'outil de clauses de progrès apparaît pertinent à développer.

3° - Objectifs par filière d'achats prioritaires

Pour chaque filière d'achats considérée comme prioritaire, la Métropole entend définir les objectifs spécifiques à atteindre pour répondre aux enjeux de réduction de l'empreinte carbone, de transition écologique du territoire et de respect de l'environnement. Ces enjeux spécifiques par filière visent à apporter plus de visibilité et de capacité d'anticipation au tissu économique local sur les attentes de la Métropole en tant qu'acheteur public ainsi qu'à bénéficier d'un cadre commun applicable par l'ensemble des services de la Métropole dans la définition des besoins et la détermination des critères d'attribution et conditions d'exécution des marchés publics.

Ainsi, ont été insérés dans un nouveau volet du programme d'actions du SPAR, tel que joint à la présente délibération, les objectifs spécifiques de développement durable adossés aux 5 filières suivantes : BTP, alimentaire, numérique, mobilité et textile. Ces objectifs doivent gouverner la détermination des besoins d'achat, l'élaboration des sourçages et stratégies achats ainsi que la rédaction des cahiers des charges des marchés publics, tout en s'assurant de poser des exigences cohérentes avec les offres et capacités de faire et de progrès du tissu économique du territoire.

4° - Révision du programme d'actions du SPAR et détermination de nouvelles actions prioritaires

Le programme d'actions du SPAR, adopté par délibération n° 2021-0803 en décembre 2021, décline la mise en œuvre opérationnelle des objectifs stratégiques du SPAR. Comme annoncé, un travail d'actualisation de ce programme d'actions a été mené afin de tirer les conséquences du bilan et des perspectives attendues, tel que présentés ci-dessus. Une nouvelle version du programme, jointe à la présente délibération, est ainsi soumise à approbation.

Parmi les nombreux axes de travail que le programme décline, quelques orientations majeures méritent d'être soulignées et constituent les priorités de travail des prochains mois :

- renforcer les outils de décarbonation des achats. Sur un tel sujet techniquement complexe à appréhender, il s'agit de mettre en place des outils à la fois efficaces et facilement maîtrisables et reproductibles pour les services prescripteurs de la Métropole. Les actions sont multiples : poursuivre le travail sur le bilan carbone des achats et l'identification des leviers de décarbonation par filière d'achats en lien avec les orientations du PCAET, accentuer le recours aux outils d'évaluation quantitative d'émissions de GES des prestations (calculateur carbone) pour différencier les offres des candidats. Il s'agit de s'assurer que ces outils sont facilement maîtrisables par les acteurs économiques de taille modeste qui ne disposent pas toujours d'une expertise technique interne et que les modalités envisagées restent cohérentes avec celles mises en place par les autres acheteurs du territoire pour éviter une multiplicité d'outils à appréhender par les mêmes fournisseurs,

- initier la démarche d'obtention du label relations fournisseurs et achats responsables, attribué par l'État et adossée à la norme ISO20400:2017 Achats responsables. L'entrée dans cette démarche auprès du médiateur des entreprises passe par l'adhésion à la charte relations fournisseurs achats responsables, jointe à la présente délibération, et qui traduit, à travers 10 engagements, la volonté de mettre en œuvre un plan de progrès continu afin d'améliorer la relation fournisseurs et les démarches d'achats responsables,

- fiabiliser les instances et outils de pilotage de déploiement du SPAR. Il s'agit de réaliser des bilans d'exécution annuels auprès des instances politiques de la Métropole (un 1^{er} bilan a eu lieu en décembre 2022) et de la commission permanente d'appel d'offres. Il s'agit également de réaliser au sein des services de la Métropole des revues de projets et de suivi des indicateurs par délégation ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve le programme d'action du SPAR de la Métropole.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer la charte relations fournisseurs et achats responsables et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 26 septembre 2023

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20230925-311090-DE-1-1 Date de télétransmission : 26 septembre 2023 Date de réception préfecture : 26 septembre 2023
